

Note de positionnement du REH sur les cibles de la déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat

SEPTEMBRE 2025

RESUME EXECUTIF

En 2020, plusieurs organisations d'aide internationale ont adopté la *Déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat*, qui vise notamment à réduire de 50 % leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. Cet objectif ambitieux, qui a permis une importante mobilisation sectorielle, restait toutefois à préciser, comme le mentionne la Déclaration. En l'état, l'objectif comporte effectivement plusieurs limites : absence d'année de référence commune, niveau d'ambition variable selon les contextes, et traitement indifférencié de toutes les sources d'émissions, y compris celles essentielles à la survie des populations vulnérables.

Face à ces constats, le Groupe de Travail (GT) carbone du Réseau Environnement Humanitaire (REH), mandaté par le Comité de Pilotage du REH, a conduit une réflexion approfondie concernant l'engagement n°2 de la Déclaration ("se fixer un objectif de réduction en ligne avec les recommandations du GIEC de réduire de moitié les émissions d'ici à 2030"), notamment à la lumière des enjeux de justice climatique, en explorant les trois options principales suivantes :

1. **Alignement sur les engagements climatiques nationaux, les Contributions Déterminées au niveau National (CDN)** — légitimes localement, parfois peu équitables, voire non équitables
2. **Définition d'indicateurs de performance environnementale** — plus précis et permettant de prendre en compte les efforts réalisés par une organisation avant le calcul de son bilan carbone. Il n'existe toutefois pas d'indicateurs standards, approuvés scientifiquement, qui soient adaptés au secteur de l'aide internationale et ses géographies d'intervention.
3. **Maintien de l'objectif chiffré et daté avec une clarification des périmètres** — permet de distinguer :
 - les émissions de « Fonctionnement » (bloc F), avec une cible de réduction à -50% d'ici 2030 ;
 - les émissions de « Subsistance » liées aux biens et services directement fournis aux populations (bloc S), non concernées par un objectif chiffré de réduction carbone mais visées par la mise en place de bonnes pratiques sociales et environnementales pourvu que celles-ci soient bénéfiques pour les populations et acceptées par celles-ci.

La difficulté principale de cette option est de distinguer ce qui relève des émissions de fonctionnement ou des émissions de subsistance. Il existe nécessairement ici une marge d'interprétation qui devrait alors faire l'objet d'une discussion approfondie au sein de chaque organisation et d'une communication transparente.

En cohérence avec les enjeux de justice climatique et avec la priorité donnée à la réponse aux besoins humanitaires, le GT carbone considère également que l'engagement doit être pris en valeur relative, et non en valeur absolue, afin de permettre aux organisations de mesurer l'efficacité des mesures de réduction, malgré les variations de volume d'activité.

Proposition du groupe de travail

Bien qu'aucune option ne soit exempte d'inconvénients, le GT Carbone recommande de privilégier la troisième : maintenir **un objectif chiffré unique et mobilisateur (-50 % d'ici 2030), en valeur relative, avec des périmètres différenciés**, afin d'allier ambition climatique, faisabilité technique, et justice climatique. Cette approche prend en compte un principe clé du droit international de l'environnement, celui de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, et préserve ainsi la mission sociale des organisations humanitaires.

Pour la problématique de l'année de référence, particulièrement pour les organisations ayant signé la déclaration récemment, la proposition est qu'elles s'engagent à suivre une trajectoire de réduction de 50 % en dix ans, soit environ -7 % d'émissions de GES par an.

Le REH réaffirme l'importance de **conserver un cap collectif autour d'une ambition partagée**. Cette clarification de la déclaration d'engagement se veut donc à la fois plus juste, cohérente et mobilisatrice.

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif	1
Objectifs de la note.....	2
Historique et motivations de la déclaration	3
Limites de l'engagement de réduction des émissions de 50% d'ici 2030.....	3
Absence d'année de référence commune et justifiée scientifiquement.....	3
Absence de prise en compte de la situation de départ de chaque organisation	4
Objectif ciblant l'ensemble des émissions de façon indifférenciée	5
Discussion autour d'objectifs possibles	6
Méthodologie	6
Alignement sur les objectifs nationaux des pays d'intervention.....	6
Définition d'objectifs chiffrés de performance environnementale	7
Maintien d'un chiffre unique mais avec des périmètres différenciés	8
Processus d'attribution des émissions à chaque bloc	9
Année de référence	10
Valeur relative, valeur absolue	10
Conclusion	10



OBJECTIFS DE LA NOTE

Fin 2020, dix organisations¹ de l'aide internationale signent [la Déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat](#). A travers cette déclaration, elles s'engagent notamment à **réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de moitié d'ici 2030 (engagement n°2)**. Elles ont ensuite été rejointes par cinq autres organisations², portant, en 2025, à quinze le nombre d'organisations alignées sur cet objectif de réduction. Par ailleurs, certaines organisations non-signataires de la déclaration d'engagement se sont fixé des objectifs similaires³.

Cet engagement a permis de lancer une dynamique de décarbonation dans de nombreuses ONG, jusqu'alors inactives sur le sujet et n'ayant initialement pas connaissance de leur niveau d'émissions de GES. Cependant, cinq ans après son adoption, plusieurs limites sont apparues quant à sa mise en pratique. **Cette note propose ainsi de recenser et analyser ces limites, puis de présenter les pistes d'évolution possibles de cet engagement, tenant compte des progrès réalisés et des faiblesses identifiées.**

¹ Action Contre la Faim, ACTED, ALIMA, CARE France, Électriciens Sans Frontières, Groupe URD, Médecins du Monde, Première Urgence Internationale, Secours Islamique France, Solidarités International.

² Le Gret (en 2023), Humanité et Inclusion (en 2023), la Fondation Terre des hommes (en 2023), la Croix-Rouge française (en 2024) et Triangle Génération Humanitaire (en 2024).

³ Notamment Médecins Sans Frontières.

HISTORIQUE ET MOTIVATIONS DE LA DECLARATION

L'objectif de réduction des émissions de 50% d'ici 2030 a été largement rallié par les organisations de solidarités internationales depuis 2020. Défini de façon à être aligné avec les préconisations du rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1.5°C, publié en 2018, cet objectif intervenait dans un contexte où **très peu d'organisations avaient calculé leurs émissions**. Elles s'engageaient donc, de fait, sur une réduction chiffrée d'émissions dont elles ne connaissaient ni le poids total ni la répartition par catégorie.

Dans un premier temps, cet engagement s'est par conséquent traduit par une phase de travail portant sur l'estimation des émissions de GES ; étape préalable à la définition d'une stratégie de réduction des émissions identifiées. Parallèlement, **cet objectif de réduction a rempli son but de mobilisation du secteur**, permettant même l'inclusion de nouveaux signataires. Ainsi, en 2024, neuf organisations signataires avaient réalisé leur bilan carbone, les organisations disposaient pour la plupart de référentiels environnement⁴, avaient élaboré des plans d'actions et/ou avaient commencé à mettre en œuvre certaines mesures de réduction.

Bien que l'objectif de réduction défini par la déclaration d'engagement corresponde à un chiffre précis (50%), **une grande flexibilité avait tout de même été laissée aux organisations signataires pour définir leur stratégie de réduction**. Chacune était libre de choisir son année de référence, de décider de réduire ses émissions en valeur absolue⁵ ou en valeur relative⁶⁷, et même de choisir ce qu'elle incluait ou non du scope 3⁸ puisque la déclaration précisait en note de bas de page que « les organisations s'engagent à couvrir à minimum les scopes 1 et 2 et progressivement le scope 3 ».

Ainsi, malgré la mise en mouvement et les avancées permises par la déclaration d'engagement, le travail initié ces dernières années par les ONG a aussi révélé certaines faiblesses ou limites de l'objectif de réduction.

LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE REDUCTION DES EMISSIONS DE 50% D'ICI 2030

Absence d'année de référence commune et justifiée scientifiquement

L'engagement n°2 de la déclaration - de réduire les émissions de 50% d'ici 2030 - fait référence **au rapport spécial du GIEC intitulé « Réchauffement planétaire 1,5°C »** publié en 2018. Ce rapport a pour but d'étudier les différences d'impacts entre un réchauffement de 1,5°C et 2°C. On peut y lire en particulier l'affirmation D.1.1. « *Les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime prévoient des réductions manifestes des émissions à l'horizon 2030 (degré de confiance élevé). À une exception près, toutes les trajectoires indiquent que les émissions mondiales de gaz à effet de serre passent en dessous de 35 Gt_{eq}CO₂ an-1 à l'horizon 2030, et la moitié d'entre eux situent ces valeurs dans l'intervalle de 25 à 30 Gt_{eq}CO₂ an-1 (intervalle interquartile), soit une baisse de 40 à 50 % par rapport aux niveaux de 2010 (degré de confiance élevé).* ». Il est fait référence ici aux émissions de GES mondiales, avec une année de référence de 2010.

Au moment où les organisations signent la déclaration d'engagement, fin 2020, cet ordre de grandeur est reconnu comme légitime car adopté par de nombreuses instances de gouvernance internationales et nationales. Pour les organisations, **le pourcentage de réduction de 50% a surtout vocation à illustrer un niveau d'ambition**, dans le sens où un objectif de -10% ne correspondrait qu'à des rationalisations, des optimisations, ou encore à la mise en place d'écogestes. *A contrario*, une division par deux des émissions, quelle que soit l'année de référence, illustre qu'une transformation profonde du secteur est souhaitée, bien au-delà des optimisations et écogestes.

Cependant, contrairement au rapport spécial du GIEC, **la déclaration d'engagement ne mentionne pas d'année de référence afin de laisser les signataires libres** de choisir celle-ci, en fonction de leurs données disponibles et de

⁴ Voir [Rapport de suivi de la Déclaration d'Engagement à année +4, décembre 2024 – Réseau Environnement Humanitaire](#)

⁵ Ce qui correspond à une réduction du poids total des GES de 50% quelles que soient les variations du volume d'activités de l'organisation.

⁶ Ce qui correspond à une réduction du poids total des GES de 50% proportionnellement à un indicateur de volume d'activité défini par chaque organisation (budget annuel total, nombre d'équivalents temps plein, nombres de bénéficiaires des programmes, etc.)

⁷ Pour plus de détails, voir [Réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre \(GES\) ou l'intensité carbone de son activité ? REH, avril 2025 – Réseau Environnement Humanitaire](#)

⁸ A titre d'exemples, certaines organisations ne comptabilisent pas les transferts monétaires, et d'autres ne comptabilisent pas les émissions des projets.

leur contexte opérationnel (année représentative hors COVID, avant un déménagement, etc.). Ainsi, les années de référence choisies varient entre 2019 et 2023⁹. Or, beaucoup de signataires ont connu une forte croissance d'activités entre 2010 et ces années-là. Par conséquent, la cible de réduction de 50% des émissions de GES - du moins si elle était envisagée en valeur absolue - n'implique en réalité pas le même niveau d'ambition que ce qui est attendu à travers le rapport spécial du GIEC. Autrement dit, **le niveau d'engagement ne dépend pas que du pourcentage choisi mais également de la date de référence retenue.**

Enfin, il est important de souligner que, **si l'objectif de -50% des émissions de GES par rapport aux niveaux de 2010 a du sens à l'échelle mondiale ou éventuellement à l'échelle d'un pays développé** (ayant une croissance faible ou stable), **il en a beaucoup moins au niveau d'une organisation humanitaire ou d'un pays du Sud**¹⁰ (connaissant souvent une croissance démographique importante et ayant besoin de poursuivre un développement économique pour répondre aux besoins de sa population). Pour pallier ce point, on voit d'ailleurs dans les feuilles de route de décarbonation de certains Etats (les « Contributions Déterminées au niveau National » ou « CDN ») que le point de référence n'est pas le niveau d'émissions de GES à une date passée, mais leurs émissions projetées suivant une croissance économique et démographique « business as usual » d'ici 2030. A titre d'exemple, la CDN, révisée en 2021, du Pakistan¹¹ affiche un objectif de -50% des émissions de GES projetées d'ici 2030 (baisse de 15% inconditionnelle, et baisse supplémentaire de 35% conditionnée à la réception d'aide au développement).

Fig.1.1: Voluntary and Conditional Reduction of 50% below its projected BAU emissions by 2030

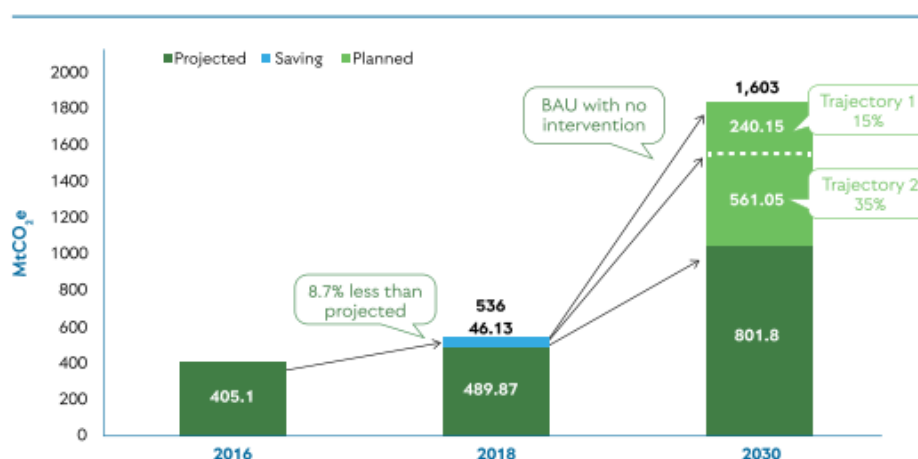


Figure 1. Exemple de trajectoire de décarbonation issue de la CDN du Pakistan qui prévoit des émissions de GES nationales de 1603 MtCO₂e en 2030 si aucune action n'était mise en oeuvre (BAU = business-as-usual) ; une prévision de réduction d'émissions de 240 MtCO₂e du fait d'actions mises en oeuvre par le Pakistan en autonomie ; et un potentiel de 561 MtCO₂e de réduction d'émissions supplémentaires sous réserve d'obtention de financements internationaux.

Absence de prise en compte de la situation de départ de chaque organisation

L'absence d'année de référence commune n'est pas la seule faiblesse de l'objectif de réduction en pourcentage. Une autre limite est que, par définition, **un pourcentage permet une mesure relative et par conséquent n'offre pas une appréciation du niveau réel de performance environnementale.**

⁹ Certaines organisations ont retenu une année de référence en 2020 ou 2021, bien que cette année soit difficilement représentative d'une année « normale » en raison des blocages liés au Covid-19 et aux effets post- Covid-19.

¹⁰ Voir le principe d'anti-pauvreté de Moellendorf pour éviter que la justice climatique n'entre en contradiction avec la justice sociale et globale : « Les politiques et les institutions ne devraient imposer aucun coût lié au changement climatique ou aux politiques climatiques (telles que l'atténuation et l'adaptation) aux populations pauvres du monde, présentes ou futures, lorsque ces coûts aggravent les perspectives d'éradication de la pauvreté par rapport à une situation où ils n'existeraient pas, dès lors qu'il existe des politiques alternatives permettant d'éviter que les pauvres n'assument ces coûts » - Moellendorf, D. (1970). Can dangerous climate change be avoided? Global Justice Theory Practice Rhetoric, 8(2). <https://doi.org/10.21248/gjn.8.2.94>

¹¹ <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/Pakistan%20Updated%20NDC%202021.pdf>

Prenons l'exemple de deux organisations ayant des volumes opérationnels et des activités identiques, mais l'une ayant déjà mis en place des pratiques responsables et l'autre non. Suite à la mesure de leurs émissions de GES et à la définition de leur stratégie de décarbonation, il sera plus difficile pour la première organisation de réduire ses émissions de GES de 50% car elle avait déjà engagé sa démarche de réduction, avant la mesure de son empreinte.

Objectif ciblant l'ensemble des émissions de façon indifférenciée

Un avantage non négligeable d'un objectif chiffré unique est qu'il est facile à communiquer et à retenir. Un inconvénient majeur est qu'il s'applique *a priori* à l'ensemble des émissions de GES de manière indifférenciée, qu'elles concernent la fourniture de biens et services essentiels aux populations les plus vulnérables ou non, qu'elles soient compressibles ou non.

La réalisation de calcul d'empreinte carbone, aussi exhaustive que possible, et la catégorisation sur laquelle s'appuie l'exercice, ont permis de mettre en exergue **le poids carbone des biens et services distribués aux populations**. Ces derniers constituent souvent une part importante de l'empreinte carbone totale pour les organisations signataires¹², ce qui peut inciter les organisations à se concentrer prioritairement sur cette source d'émissions de GES. Or, cela entraîne plusieurs problématiques :

D'abord, s'il est vrai que dans certains cas, il existe des alternatives moins carbonées que les solutions actuellement mises en œuvre, de **nombreux biens et services fournis sont en réalité déjà rudimentaires dans leur composition** et encore très peu de solutions de décarbonation ressortent des travaux de recherche-action. On parle ici de produits médicaux pour lesquels il n'y a pas ou peu d'alternatives, de denrées alimentaires brutes non transformées (riz, haricots, etc.) ou très peu transformées (farines, semoules, huiles, etc.). De ce fait, **lorsqu'aucune piste n'est identifiée, vouloir réduire l'empreinte carbone de ces produits reviendrait *in fine* à vouloir réduire les quantités distribuées**, ce qui va pourtant à l'encontre de la mission des ONG. Evidemment, les organisations signataires ne considèrent pas cette option et prioriseront toujours leurs missions sociales mais comment, alors, sera-t-il possible d'atteindre les objectifs de décarbonation fixés ? Si les efforts de réduction peuvent bien sûr se concentrer sur d'autres sources d'émissions, cela rend - mathématiquement - l'atteinte des objectifs plus difficile voire impossible, ce qui délégitimerait du reste les objectifs fixés.

Ensuite, l'objectif de décarbonation induit un biais de pensée, occultant souvent les autres enjeux environnementaux, économiques, techniques et sociaux à considérer dans le choix des biens et services aux populations. En particulier, **un élément fondamental semble avoir été négligé : la notion de justice climatique** porte le constat que les populations les plus vulnérables sont aussi celles qui ont le moins contribué aux changements climatiques, qui ont actuellement des émissions très faibles (souvent bien moins de 2tCO₂e/an/personne, reconnue comme la cible à atteindre) et qui ont le moins de capacités pour lutter contre les changements climatiques ou s'y adapter. Forte de ce constat, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques a d'ailleurs reconnu que les pays devaient préserver le système climatique « sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives »¹³.

Ce principe est ainsi au cœur de toutes les négociations internationales sur le climat. Il implique un droit au développement des populations les plus défavorisées au niveau global¹⁴. Aussi, il est pleinement justifié – et juste – de **différencier les efforts de réduction des émissions de GES issues des besoins essentiels pour les populations**

¹² Ce constat est surtout valable pour les organisations humanitaires. Pour une organisation de développement comme le Gret ou pour un think tank comme le Groupe URD, la structure de l'empreinte carbone est très différente et souvent majoritairement constituée des émissions de GES issues des déplacements aériens.

¹³ Voir l'article 3 de la convention, <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

¹⁴ Baer, P., Athanasiou, T., & Kartha, S. (2007). The Right to Development in a Climate constrained World : The Greenhouse Development Rights Framework, Heinrich-Böll-Stiftung, Christian Aid, EcoEquity and the Stockholm Environment Institute, https://www.boell.de/sites/default/files/The_Right_to_Development_in_a_climate_constrained_World_gdr_klein_en.pdf

vulnérables – appelées dans cette note « émissions de subsistance »¹⁵ (pour lesquelles des bonnes pratiques environnementales peuvent évidemment tout de même être mises en place) – **des émissions liées aux pratiques de fonctionnement des organisations signataires** qui, comme pour toute organisation quelle que soit sa raison d'être, doivent être réduites de manière ambitieuse et cohérente avec l'urgence climatique actuelle.

DISCUSSION AUTOUR D'OBJECTIFS POSSIBLES

Méthodologie

Début 2025, sur demande du Comité de Pilotage du REH, le GT Carbone¹⁶ du REH a étudié différentes options possibles pour répondre aux faiblesses présentées précédemment.

Pendant près de 3 mois, un sous-groupe¹⁷ du GT carbone, a identifié et approfondi les différentes options possibles, sous délégation du GT, débattant des faiblesses de l'objectif initial et des alternatives possibles. Afin d'enrichir leurs visions et confronter différents points de vue, les membres du sous-groupe ont par ailleurs fait appel à de nombreux expert·e·s externes (Karbon Ethic, Carbone 4, Qualishift, Wavestone, etc.) et se sont appuyé·e·s sur le rapport « Objectif de décarbonation juste et équitable pour une ONG internationale »¹⁸ rédigé par le Groupe URD.

Finalement, **trois options principales ont été proposées**, discutées et présentées dans une première version de cette note, produite à la mi-année, et largement diffusée (en interne au REH et à de nombreux autres organisations et expert·e·s) pour collecter des retours. Les retours, provenant d'enseignant·e·s-chercheur·euse·s en comptabilité carbone et en éthique environnementale, d'expert·e·s officiant en cabinets de conseil spécialisés, de réseaux d'organisations humanitaires et de développement, ou encore de bailleurs de fonds, ont été analysés pour réviser cette note et renforcer son argumentaire.

La présente note est une seconde version, enrichie de l'essentiel des nombreux commentaires reçus lors de cette phase de consultation. Les options débattues sont présentées ci-dessous, ainsi que leurs principaux points forts et faibles.

Alignement sur les objectifs nationaux des pays d'intervention

Dans le cadre de l'accord de Paris, chaque pays signataire calcule ses émissions de GES et annonce ses objectifs de réduction dans un document officiel appelé « **Contribution Déterminée au niveau National** » (CDN). Il paraît **logique et légitime**¹⁹ de **s'aligner sur ces objectifs nationaux** pour éviter de viser une trop forte décarbonation dans des pays qui ne sont pas en mesure de se décarboner (type zones de conflits, extrême pauvreté, etc.), et n'ont pas fortement contribué - historiquement - aux émissions mondiales.

Un alignement de l'objectif de la déclaration d'engagement des organisations pour le climat sur ces feuilles de route nationales, émises dans le cadre du suivi de l'accord de Paris, permettrait de rester concordant avec le cadre de cet accord et changerait peu l'objectif actuel pour le périmètre des sièges et activités basées au Nord²⁰. En revanche, cela

¹⁵ Shue, H. (1993). Subsistence Emissions and Luxury Emissions. *Law & Policy*, 15(1), 39-60, https://www.researchgate.net/publication/238419840_Subistence_Emissions_and_Luxury_Emissions

¹⁶ Le Groupe de travail Carbone du REH (GT Carbone) est composé de 13 organisations : Oxfam, CARE France, Première Urgence Internationale, Médecins sans Frontières France, Groupe URD, Handicap International/Humanité et Inclusion, Fondation Terre des hommes, Solidarités International, la Croix-Rouge française, Électriciens sans frontières, Médecins du Monde, Action contre la Faim. Toutes ne sont pas signataires de la déclaration d'engagement. Inversement, tous les signataires ne font pas partie du GT Carbone. La participation au GT carbone dépend simplement des disponibilités et des intérêts des organisations.

¹⁷ Constitué d'Action Contre la Faim, Groupe URD, Handicap International/Humanité et Inclusion, Médecins sans Frontières France, Oxfam et Solidarités international

¹⁸ [Rapport « Objectif de décarbonation juste et équitable pour une ONG internationale », Groupe URD, janvier 2025 – Réseau Environnement Humain](#)

¹⁹ Au-delà des enjeux de justice distributive, la justice climatique et la justice environnementale reposent en effet sur des considérations autour de la justice participative, c'est-à-dire du juste niveau de participation des personnes concernées par les décisions prises.

²⁰ En décembre 2020, l'Union Européenne a soumis une nouvelle CDN s'engageant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990.

donnerait de la cohérence sur les zones d'intervention en s'alignant sur les feuilles de routes nationales établies par chaque pays, de manière souveraine et selon une méthodologie harmonisée.

Un regard détaillé sur les CDN identifie néanmoins quatre grands points faibles sur un tel objectif :

1. Plusieurs études récentes²¹ montrent que les intentions annoncées dans les CDN demeurent insuffisantes pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et leurs mises à jour sont souvent très tardives²². Un alignement sur les CDN n'apparaît donc pas comme un objectif crédible dans la lutte contre les changements climatiques.
2. S'il est plus cohérent et légitime au niveau local, l'alignement sur les CDN complique néanmoins la lisibilité globale : chaque pays présente ses objectifs de manière différente, rendant toute agrégation difficile. Cela n'aurait pas constitué un blocage si l'on avait renoncé à une moyenne globale, mais la comparabilité entre organisations et zones d'intervention serait restée limitée.
3. Un pays peut avoir des objectifs très ambitieux (par exemple, la Côte d'Ivoire vise -98%^[200]²³) qui paraissent en décalage avec les capacités de réduction du secteur de l'aide, au regard de ses activités.
4. Enfin, des études montrent que les CDN ne sont pas forcément justes²⁴. En effet, l'approche ascendante adoptée dans l'accord de Paris, quoique bienvenue pour des raisons de justice participative, ne permet pas de garantir l'équité entre les engagements des Etats. Ces derniers considèrent leurs objectifs de décarbonation au prisme de leurs contextes et de leurs ambitions de développement, sans nécessairement considérer leurs responsabilités historiques et capacités respectives. Ainsi curieusement, certains Etats du Sud se fixent des objectifs dépassant leur « part juste » tandis que des pays développés ont des engagements qui ne respectent pas une interprétation même minimaliste de la justice climatique²⁵.

Définition d'objectifs chiffrés de performance environnementale

Que cela passe par des chiffres en kWh/m²/an, par un code couleur rouge/jaune/vert, ou par une codification à 5 lettres de A à E, il s'agirait avec cette **option de définir des indicateurs de performance environnementale à appliquer aux principales activités ciblées par la réduction des émissions**.

Un système d'indicateurs permettrait à la fois d'être clairement lisible et compréhensible et de rendre compte de la performance environnementale réelle de l'organisation ; c'est-à-dire de prendre également en compte les efforts réalisés y compris avant la mesure des émissions de gaz à effet de serre. Il permettrait aussi une grande adaptabilité dans sa mise en application : par exemple, pour un bâtiment, l'objectif serait de consommer moins d'une certaine quantité d'énergie annuelle par unité de surface, libre alors aux gestionnaires du bâtiment de choisir leurs priorités et équipements pour atteindre ce résultat.

L'inconvénient principal est qu'il s'agirait non pas d'un indicateur unique mais d'un ensemble d'indicateurs, potentiellement très nombreux (flotte de véhicules, consommation d'énergie, etc.). Bien que plus précis et rendant compte de la performance environnementale réelle, ces indicateurs et objectifs resteraient difficiles à établir pour tous les domaines d'activités, sans compter que la faisabilité et le coût de mise en œuvre diffèrent grandement d'un contexte à un autre. En outre, ce type d'objectifs demanderait un travail de conception considérable et difficile à valider selon des bases ou normes scientifiques

²¹ Earthscan. (s. d.). Nationally Determined Contributions under the Paris Agreement and the costs of delayed action - UCL Discovery. <https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/10075360/>, ou plus récemment, Peterson, L., & Van Asselt, H. (2025). Assessing risks to the implementation of NDCs under the Paris Agreement. *Climate Policy*, 1-15. <https://doi.org/10.1080/14693062.2025.2513023>

²² <https://theconversation.com/only-15-countries-have-met-the-latest-paris-agreement-deadline-is-any-nation-serious-about-tackling-climate-change-250847>

²³ https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_CIV_2022.pdf

²⁴ Chan, N. (2016). Climate Contributions and the Paris Agreement: Fairness and Equity in a Bottom-Up Architecture. *Ethics & International Affairs*, 30(3), 291-301. <https://doi.org/10.1017/s0892679416000228>

²⁵ Holz, C., Kartha, S., & Athanasiou, T. (2017). Fairly sharing 1.5 : national fair shares of a 1.5 °C-compliant global mitigation effort. *International Environmental Agreements Politics Law And Economics*, 18(1), 117-134. <https://doi.org/10.1007/s10784-017-9371-z>

Maintien d'un chiffre unique mais avec des périmètres différenciés

L'objectif unique tel que défini actuellement possède l'atout non négligeable d'être facilement compréhensible et d'illustrer le niveau d'ambition et de formuler - en une phrase - un objectif mobilisateur pour les équipes. Pour pallier son inconvénient principal de cibler toutes les émissions de manière indifférenciée, il est possible d'adosser cet objectif unique à un périmètre d'émissions plus restreint et jugé prioritaire. Afin de ne pas confondre avec les périmètres reconnus dans les standards de comptabilité carbone (scopes 1, 2 et 3), le GT carbone du REH propose d'utiliser le terme de « blocs » pour expliciter ces périmètres différenciés.

Bloc F (Fonctionnement) : le contenu de ce bloc cible les émissions de GES relatives au fonctionnement des organisations. Pour ce bloc, **la cible doit rester ambitieuse**. Au regard des limites précédemment évoquées, il est clair qu'il n'existe pas de cible parfaite mais **garder -50% d'ici 2030**, même sans année de référence unique, permet de rester alignés sur la cible précédente.

Le Bloc F cible les émissions directes, ainsi que les émissions liées aux services intermédiaires utilisés par l'organisation, mais qui n'est pas directement consommé ou utilisé par la population qui bénéficie de l'action de l'organisation. Voici, quelques exemples de ce que le bloc F comprendrait :

- L'intégralité des scope 1 et 2 du GHG Protocol
- Les déplacements de personnel
- Tous les achats de biens et services dont l'usage est à destination des salariés (matériel et prestation ICT, fournitures de bureaux, construction et fonctionnement de stocks, ...)

Bloc S (Subsistance des populations) : ce second bloc se rapporte aux émissions liées aux biens et services directement fournis aux populations vulnérables. Reconnaisant que ces émissions sont des « émissions de subsistance », nécessaires à la vie – voire survie – des populations, parmi les plus vulnérables et les moins responsables des changements climatiques, **aucun objectif de réduction** des émissions GES n'est proposé pour ce bloc. Quelques exemples de ce que le bloc S comprendrait :

- Le déplacement des bénéficiaires vers les lieux de distribution, de soin, etc.
- Les biens distribués par l'organisation (denrées alimentaires, médicaments et autres produits thérapeutiques, biens de première nécessité tels que kits d'hygiène, kit cuisine,...)
- Les biens mis en œuvre dans le cadre de programmes visant l'accès à un service essentiel (mise en place d'un pompage d'eau, soutien matériel à une structure hospitalière, ...)

Le fait que le bloc S ne comporte pas de cible de réduction des émissions GES chiffrée **ne signifie pas que les organisations ne sont pas engagées, ou ne doivent pas s'engager, sur l'amélioration de ces achats & services, en termes de qualité, durabilité, conditions et localisation de leur fabrication.**

Le REH recommande d'ailleurs aux organisations d'adopter de nouvelles méthodes, produits ou nouveaux services plus écologiques (et pas seulement moins carbonés), en particulier **si ceux-ci représentent une amélioration qualitative ou économique et sont bénéfiques pour les populations et acceptées par elles**. La façon dont ces blocs ont été définis est alignée avec l'approche proposée dans l'annexe dédiée aux associations de la Méthodologie Bilan Carbone® qui distingue le « périmètre Bénéficiaires » (Bloc S de cette note), le « Périmètre Interne » et le « Périmètre Bénévoles » (ces derniers composant le Bloc F de cette note)²⁶.

A titre illustratif, la correspondance entre les blocs proposés et les catégories définies en comptabilité carbone selon le rapportage du GHG Protocol est présentée dans le tableau ci-dessous :

²⁶ Cf Annexe 5.1 de la Méthodologie Bilan Carbone® développée par l'ABC/APCC, et datant de mai 2025 ([Annexe 5.1 - Spécificités pour les associations | Méthode Bilan Carbone®](#)) qui spécifie :

- Périmètre Interne : source d'émissions générées par les activités propres à l'association, incluant celles des salariés.
- Périmètre Bénévoles : source d'émissions liés aux activités des élus et bénévoles de l'association.
- Périmètre Bénéficiaires : source d'émissions liées aux bénéficiaires des services de l'association.

Catégorisation			
Scope	Poste	Sous poste	Catégorie
1	1-1 Sources fixes de combustion		Bloc F
	1-2 Sources mobiles de combustion		Bloc F
	1-3 Procédés		na
	1-4 Émissions fugitives		Bloc F
2	2-1 Consommation d'électricité		Bloc F
	2-2 Consommation de chaleur, etc.		na
3 amont	3-1 Produits et services achetés	Bénéficiaires	Bloc S
		Délégations	Bloc F
	3-2 Biens immobilisés		Bloc F
	3-3 Combustibles et énergie		Bloc F
	3-4 Fret amont		Bloc F
	3-5 Déchets générés		Bloc F
	3-6 Déplacements professionnels	International	Bloc F
		National	Bloc F
		Breaks expatriés	Bloc F
	3-7 Déplacements domicile-travail		Bloc F
3 aval	3-8 Déplacements visiteurs et clients		Bloc S
	3-9 Fret aval		Bloc F
	3-10 Transformation des produits		na
	3-11 Utilisation des produits	Biens énergétiques	Bloc S
		Biens non-énergétiques	Bloc S
		Bétail, engrais	Bloc S
		Transferts monétaires	Bloc S
	3-12 Fin de vie des produits		Bloc S
	3-13 Leasing aval		na
	3-14 Franchises		na

Cette option présenterait l'avantage de clairement distinguer les « émissions de subsistance » pour les populations bénéficiaires des projets, des « émissions de fonctionnement » des organisations, et d'ainsi mettre en lumière les enjeux de justice climatique et environnementale, tout en gardant un objectif ambitieux et cohérent avec l'urgence climatique actuelle pour le périmètre organisationnel. Enfin, il faut noter qu'en distinguant ses modalités de fonctionnement de ses projets, le Gret, qui est une des organisations signataires de la déclaration d'engagement, est en réalité déjà engagé dans cette voie²⁷.

Processus d'attribution des émissions à chaque bloc

La mise en place de périmètres différenciés suppose de distinguer les émissions de fonctionnement (Bloc F) des émissions de subsistance (Bloc S). La difficulté principale de cette option réside précisément dans cette attribution, car il existe nécessairement une part d'interprétation. **Ce travail doit donc faire l'objet de discussions approfondies au sein de chaque organisation** afin d'aboutir à un consensus institutionnel, en tenant compte de leurs modalités opérationnelles et contextuelles. Les critères retenus doivent être explicites et cohérents avec les

²⁷ https://gret.org/wp-content/uploads/2022/07/220525_Strategie-CLIMAT-du-Gret_FR.pdf

pratiques du secteur, et les choix opérés faire l'objet d'une **communication transparente, à la fois en interne et en externe**, afin de garantir la crédibilité et la comparabilité des engagements.

Année de référence

Concernant l'année de référence, il est proposé que les organisations ayant déjà réalisé leur bilan carbone conservent l'année de référence qu'elles ont retenue. En revanche, pour les organisations qui ont ou auront une année de référence postérieure à 2020, l'engagement consistera à suivre une trajectoire de réduction de 50 % en dix ans, soit environ -7 % d'émissions de GES par an. Cette approche permet de maintenir un cadre commun et mobilisateur tout en tenant compte des décalages dans la temporalité d'engagement des différentes organisations.

VALEUR RELATIVE, VALEUR ABSOLUE

La réduction des émissions de GES peut être définie de deux manières : en valeur absolue, c'est-à-dire une diminution du volume total d'émissions générées quelles que soient les variations de volume d'activité, ou en valeur relative, c'est-à-dire une baisse de l'intensité carbone rapportée à un indicateur d'activité (par exemple le budget annuel, le nombre d'employé·e·s, le nombre de bénéficiaires, etc.)²⁸.

Le GT Carbone du REH préconise que **l'objectif de réduction fixé dans la Déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat soit entendu en valeur relative**. En effet, un objectif en valeur absolue aurait mécaniquement limité la croissance opérationnelle des organisations, les obligeant à arbitrer entre la poursuite de leur mission sociale – répondre à l'augmentation des besoins humanitaires – et le respect de leurs engagements climatiques²⁹. D'un autre côté, en cas de diminution du volume d'activité (par exemple en cas de baisse des montants alloués à l'aide humanitaire internationale), une organisation verrait ses émissions en valeur absolue baisser alors même qu'elle n'a en rien modifié ses pratiques.

Un objectif en valeur relative permet de maintenir l'exigence de réduction de l'intensité carbone des activités, tout en laissant aux organisations la possibilité de croître si le contexte humanitaire l'exige. Ce choix traduit donc une volonté d'articuler l'urgence climatique avec la responsabilité première des ONG : protéger les populations vulnérables. Il s'inscrit dans la logique des « responsabilités communes mais différenciées », en reconnaissant que la valeur sociale des émissions générées par l'action humanitaire ne peut être évaluée de la même manière que celles liées à d'autres secteurs.

CONCLUSION

En conclusion de son travail, le GT carbone souligne l'importance **de clarifier le périmètre d'application des cibles actuelles** de la déclaration d'engagement. En particulier, parmi les différentes raisons présentées, celle relative à la **prise en compte de la justice climatique et environnementale** résonne significativement avec les missions des organisations signataires, engagées pour des solidarités internationales.

Le GT carbone dresse par ailleurs le constat **qu'aucune des alternatives étudiées** (1/ l'alignement sur les objectifs nationaux des pays d'intervention ; 2/ la définition d'objectifs chiffrés de performance environnementale ; et 3/ maintien d'un chiffre unique mais avec des périmètres différenciés) **n'est complètement satisfaisante**. Chaque

²⁸ Pour une meilleure compréhension du sujet, voir la [fiche produite par le GT carbone du REH « Réduire ses émissions de gaz à effet de serre ou réduire l'intensité carbone de son activité ? »](#)

²⁹ Les deux ambitions sont donc « incompatibles », comme expliqué dans l'article d'Alternatives Humanitaires, Hofman M., Uyen A. (2025). « Faire moins, faire plus », ou les attentes incompatibles envers la réponse humanitaire : réduire son empreinte carbone tout en intensifiant ses interventions. *Alternatives Humanitaires*, n°28, <https://www.alternatives-humanitaires.org/fr/2025/03/31/faire-moins-faire-plus-ou-les-attentes-incompatibles-envers-la-reponse-humanitaire-reduire-son-empreinte-carbone-tout-en-intensifiant-ses-interventions/>

option présente des avantages et des inconvénients que chacune des organisations signataires pourra apprécier à l'aune de ses activités et modalités de fonctionnement. Du reste, ces options ne sont en réalité pas exclusives et il serait théoriquement possible d'envisager un mix de deux ou trois options. Cela risquerait toutefois de complexifier les objectifs et les rendre peu compréhensibles.

Cela étant, après avoir pesé les avantages et inconvénients de chaque option, **le GT carbone du REH estime que la solution la plus pertinente et la plus juste est de maintenir le chiffre unique de -50% d'ici 2030, en valeur relative, avec des périmètres différenciés** ; les émissions de fonctionnement étant soumises à cet objectif chiffré, et les émissions de subsistances à de bonnes pratiques et à la recherche constante d'alternatives moins négatives pour l'environnement et les bénéficiaires des projets.

Enfin, le COPIL et le GT Carbone du REH signifient leur **volonté forte de voir les organisations signataires rester soudées autour d'un objectif commun**. Comme l'ont montré ces dernières années, cet agenda collectif a été et reste un moteur de la dynamique environnementale. Il est en effet essentiel de pouvoir avancer ensemble, s'entraider, partager les résultats, comparer les actions et bénéficier des progrès mutuels. Cette approche collective est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que le secteur de l'aide internationale traverse une crise aigüe qui risque de mettre à mal les engagements environnementaux et impacte déjà les forces vives qui les mettent en œuvre.

